

2 A D

Société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros
Siège social : Voie 810
14200 HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE
407 551 688 RCS CAEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2025

L'an 2025,
Le 12 septembre,
Au siège social,

Monsieur Philippe ROUGIER, demeurant 16, rue des Crêtes Perrettes 14970 BENOUVILLE,

Propriétaire de la totalité des 1 250 parts sociales de 16 euros composant le capital social de la société 2 A D,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du Voie 810 – 14000 HEROUVILLE-SAINTE-CLAIRE au 5 rue de la Villa Romaine – 14460 COLOMBELLES à compter de ce jour, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE

« *Le siège social est fixé : 5 rue de la Villa Romaine – 14460 COLOMBELLES* »


Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Monsieur Philippe ROUGIER

Signé par :

ADB9B7DC00414D9...